Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des Hautes Pyrénées - Spécial n°18 publié le 05/12/2011

décembre 2011

Sommaire DDCSPP

DIRECTION

2011339-01 - Arrêté portant application de l'arrêté n°2011-332-08 donnant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations 2011339-02 - Arrêté portant application de l'arrêté n°2011-332-09 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Arrêté n°2011339-01

Arrêté portant application de l'arrêté n°2011-332-08 donnant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Administration: DDCSPP

Signataire : directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Date de signature : 05 Décembre 2011



PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2011portant application de l'arrêté n° 2011-332-08
donnant délégation de signature à
M. Franck HOURMAT,
directeur départemental de la cohésion
sociale et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Vu le code rural ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du sport ;

Vu les règlements (CE) n° 178/2002,1774/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel :

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales :

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010, nommant M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées :

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2011 nommant M. Thierry BORGHESE directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-332-08 du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées;
- Vu l'avis, publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006, entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à M. Thierry BORGHESE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n° 2011-332-08 du 28 novembre 2011 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT et de M. Thierry BORGHESE, délégation de signature est donnée à Mme Laurence VITU, attaché administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur, pour signer tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n° 2011-332-08 du 28 novembre 2011 susvisé.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe BARRET, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Isabelle COSTES, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Mme Christine DARROUY PAU, chef du service santé et protection animales ;
- Mme Marie-Laure DOUSTE-BACQUÉ, chef du service solidarité et lutte contre les discriminations ;
- M. Eric DUFAURE, chef du service veille et contrôle de la qualité environnementale ;
- M. Michel HOURNÉ, chef du service protection des consommateurs ;
- Mme Isabelle LOUBRADOU, chef du service politiques sociales en faveur du logement ;
- Mme Claudie ROZÉ, chef du service jeunesse, sports et vie associative,
- à l'effet de signer tous actes et décisions pris dans le cadre des missions qui dépendent de leurs services respectifs.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégation de signature est donnée à Mme Pascaline ZELLER, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour tout acte et courrier relatif :

- à la gestion des mesures de police sanitaire des maladies réglementées des animaux à caractère d'urgence ;
- aux mesures visant à réduire au maximum la souffrance des animaux trouvés gravement malades ou blessés et éventuellement à ordonner leur abattage ou leur mise à mort sur place, à la charge du propriétaire ;
- aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux hors abattoirs ;

- à la protection des animaux détenus et transportés par l'homme ;
- à la gestion des alertes et des toxi-infections alimentaires collectives dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments ;

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique NABONNE, Mme Céline COLOMES, M. Pierre SAURA et M. Claude HUBERDEAU, techniciens, pour signer les actes suivants :

- les certificats pour les expositions, les salons, les concours et foires agricoles ;
- les attestations de provenance ;
- les autorisations de transhumance ;
- les attestations sanitaires de qualifications de cheptels ou à l'animal ;
- les attestations de présence de plus de 6 mois dans un cheptel ;
- les déclarations d'emplacement et de déplacement de ruchers ;
- les cartes pastorales d'apiculteur.

Article 5:

Délégation de signature est donnée à M. Alain GARCIA, secrétaire administratif des affaires sociales, à l'effet de signer les décisions attributives de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées.

Article 6:

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7:

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 0 5 DEC 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Franck HOURMAT

Arrêté n°2011339-02

Arrêté portant application de l'arrêté n°2011-332-09 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Administration: DDCSPP

Signataire : directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Date de signature : 05 Décembre 2011



PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2011portant application de l'arrêté n° 2011-332-09
portant délégation de signature à
M. Franck HOURMAT, Directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des
populations des Hautes-Pyrénées

(ordonnancement secondaire)

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2011 nommant M. Thierry BORGHESE directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-332-09 du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry BORGHESE, directeur départemental adjoint, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence VITU, attachée d'administration de l'Éducation Nationale, secrétaire générale, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à

M. Philippe BARRET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation, pour le BOP 206 ;

Mme Christine DARROUY PAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service santé et protection animales, pour le BOP 206 ;

Mme Marie-Laure DOUSTE – BACQUÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service solidarité et lutte contre les discriminations, pour les BOP 104,106,124, 157, 177 et 303 ;

Mme Isabelle LOUBRADOU, attachée d'administration des affaires sociales, chef du service politiques sociales en faveur du logement, pour les BOP 124 et 177;

Mme Claudie ROZÉ, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service jeunesse, sports et vie associative, pour les BOP 163 et 210 ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

ARTICLE 3 – Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil Chorus formulaire à

Mme Martine NICE pour le BOP 206 ; en cas d'absence de Mme Martine NICE, subdélégation est donnée à Mme Irène GERBAULT

Mme Françoise BEDOURET pour tous les BOP concernant la DDCSPP

Mme Marie-Jeanne TALAZAC-MAÏS pour tous les BOP concernant la DDCSPP

Mme Eliane BERNOULAT pour les BOP 163 et 219

Mme Muriel POUY pour les BOP 104, 106, 124, 157, 177 et 303

Mme Monique CAPERAA pour le BOP 177.

Ces délégations sont données sous réserve de la validation préalable, par l'une des personnes citées à l'article 1er ou à l'article 2, pour le BOP concerné, du formulaire imprimé par l'un des utilisateurs Chorus formulaire.

ARTICLE 4 – Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil ESCALE à Mmes Céline COLOMES, Irène GERBAULT et Christine PERES.

ARTICLE 5 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 - Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 0 5 DEC 2011

Le Directeur départemental

Franck HOURMAT